

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 6 septembre 2018

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, le Conseil
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 9 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 0 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 13/08/2018 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, Aurélie JOUSSET, Séverine CRESPEAU
Date d'affichage : 13/08/2018 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU,
Absents excusés : Jean-Louis LANSIER ; Alix THILLIER, a donné pouvoir à R. Griveau

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu CM du 17 juillet 2018
2. Rencontre avec l'UCPS
3. Mise en place du RIFSEEP
4. Ratios d'avancement de grade
5. Tableau d'avancement de grade pour 2019
6. Révision du taux de la taxe d'aménagement et exonérations éventuelles
7. Demande d'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault à la CCSE
8. Transfert de la compétence eau et assainissement à la CCSE : mise en place du report.
9. Point sur l'avancement des travaux à l'église.
10. Questions Diverses

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence en hommage à Monsieur Roland MENUET, décédé le 19 août dernier. Il avait été Conseiller municipal et adjoint au Maire de 1965 à 2008.

Une carte de remerciements a été adressée au Conseil par la famille.

Approbation du compte-rendu du CM du 17/07/2018:

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

UCPS

Le Maire expose la situation de départ, il y a deux ans environ (accueil provisoire de l'association et à titre gratuit avec une convention d'occupation), et les difficultés à trouver un projet viable pour les bâtiments à long terme, faute de financements publics. Il souligne la nécessité de lancer un projet pour ces bâtiments avant les possibles fusions intercommunales et intercommunautaires qui se profilent. Il pourrait en particulier être envisagé une rénovation dans le but de créer des petits logements locatifs ou de tourisme.

Il donne la parole à l'association. Mme Vilt, co-présidente, exprime sa satisfaction quant à l'installation aujourd'hui satisfaisante de l'association dans les locaux, qui voit ses activités se développer et la fréquentation de ses adhérents et bénévoles augmenter. Elle expose les projets déjà réalisés, ceux en cours et ceux à venir sur la commune, ainsi que l'activité des bureaux de préparation des manifestations hors commune. L'association souhaite fortement pouvoir rester sur La Marolle.

M. Poulard, membre de l'UCPS demande quel est le ressenti des élus par rapport à l'animation de la commune par l'UCPS et s'ils considèrent que c'est une erreur de l'avoir accueillie. Réponse du maire : il s'avère que l'impact n'en est pas palpable dans l'animation du village au quotidien, hormis les événements ponctuels qui créent du mouvement sans créer d'activité durable, et que l'image de l'association à l'extérieur est plutôt négative (élus d'autres communes). Mme Aucante souligne que l'association a réalisé des actions d'animation sur la commune et qu'elle ne crée pas de désordre, qu'il existe une réelle entraide entre les différentes associations de la commune, que c'est un lien social entre les habitants, et qu'il ne semble pas qu'elle gêne ?

Le maire recentre le débat sur les solutions envisageables : soit l'association quitte les locaux dans un délai à définir, soit les deux parties s'engagent dans la formalisation d'un bail avec un loyer à définir également. M. Maupeu suggère le regroupement de toute l'activité de l'association dans le grand bâtiment, afin que la commune puisse envisager rapidement la réhabilitation de la longère dans un premier temps. Cette solution permettrait en outre de réduire les charges de chauffage pour l'UCPS.

Pour ce qui est du grand bâtiment, M. Poulard explique qu'il existe, au niveau régional, des financements à destination de la rénovation immobilière liée à un projet culturel, et que l'association peut monter un dossier que la commune soumettrait à la Région dans ce cadre.

L'association se dit prête à écouter les souhaits de la commune, en particulier à étudier la réorganisation de son installation et l'instauration d'un bail de location, afin de pérenniser sa présence à La Marolle.

Le débat se clôt sur ces réflexions.

Instauration obligatoire du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le maire expose ceci : le RIFSEEP est amené à remplacer une grande partie des primes et indemnités en vigueur dans la Fonction Publique, dont l'IAT et l'IEMP actuellement accordées aux agents communaux. Il se décline en deux parties : une partie dite "fixe", l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), liée aux spécificités d'un poste, versée mensuellement, et une partie dite "variable", le CIA (complément indemnitaire annuel), lié à la manière de servir de l'agent, versée annuellement.

Le CIA ne peut pas représenter plus de 10% des plafonds annuels du RIFSEEP total.

Le projet de délibération qui est proposé aujourd'hui doit être examiné par le Comité Technique du Centre de Gestion avant d'être voté par le Conseil Municipal pour une application au 1er janvier 2019.

Le Conseil n'émet pas d'objection sur le projet de délibération.

Ratios d'avancement de grade et Tableau d'avancement de grade

Le maire expose ceci : l'un des agents de la commune, Laurent MASSICARD, réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, au choix de l'autorité administrative.

Dans ce cadre, le Conseil doit établir un ratio afin de déterminer la quotité d'agents promouvables chaque année, et proposer le tableau d'avancement de grade pour l'année 2019, reprenant les agents promouvables dans un ordre déterminé.

Le Conseil décide de fixer le ratio à 100 %. Le tableau d'avancement de grade, ne comportant qu'un seul agent, est accepté.

Ces propositions devront être validées l'une en Comité Technique et l'autre en Commission Administrative Paritaire au Centre de Gestion avant d'être applicables. La décision finale de promotion appartient à l'autorité administrative (le Maire).

28-2018 : Taxe d'aménagement : taux et exonérations applicables au 1^{er} janvier 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- de fixer** le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année;
- d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, (cocher la case)
 - 1°** Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;
 - : totalement
 - 2°** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;
 - : totalement
 - 3°** Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
 - : totalement
 - 4°** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :
 - : totalement

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

29-2018 : adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault à la communauté de communes de la Sologne des Etangs et recomposition du Conseil Communautaire

Par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal de la commune de Marcilly-en-Gault a exprimé son souhait de rejoindre la Communauté de communes de la Sologne des Etangs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs a approuvé l'adhésion de la commune et validé le processus d'intégration lors de sa séance du 10 juillet 2018.

Dans le cadre de la procédure visée à l'article L5211-18 du CGCT, il est nécessaire que chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs approuvent l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, **l'adhésion de Marcilly-en-Gault implique une nouvelle recomposition du conseil communautaire.**

L'article L5211-6-2 du CGCT dispose qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT. La recomposition du conseil communautaire doit résulter, soit d'un accord amiable entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015), soit selon les modalités prévues aux II à VI du même article (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Après examen de plusieurs scénarios, il est proposé une répartition des sièges sur la base d'un accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :

- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Au total, le conseil communautaire comptera 28 délégués. Les deux communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposeront d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault à la communauté de communes de la Sologne des Etangs à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **désapprouve la répartition des sièges sur la base de l'accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :**

- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Ce qui conduit pour notre commune à supprimer un poste de délégué titulaire, ramenant à un seul titulaire pour la commune de La Marolle.

Remarque : Il aurait été préférable de rajouter deux sièges au Conseil Communautaire.

30-2018 : opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement

Le Maire expose au Conseil la teneur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. En particulier son article 1 ainsi rédigé :

« Article 1. Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Le maire rappelle que la communauté de communes Sologne des Etangs exerce actuellement de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Il propose que la commune conserve les compétences eau et assainissement collectif jusqu'au 1^{er}/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de la compétence eau, et de la compétence assainissement collectif.

Point sur l'avancement des travaux à l'église

Alain MAUPEU retrace la progression depuis le dernier Conseil. La date d'intervention de l'entreprise Moulinier a été repoussée d'une semaine. Les travaux de réhabilitation des peintures anciennes (XVe s.) devraient se terminer autour du 10 octobre. Il faudra encore faire contrôler les installations de chauffage, remettre les bancs après traitement contre les vers, finir de nettoyer les résidus de poussière inévitablement induits par les travaux, finir de traiter la porte et remettre en place le confessionnal. Une réouverture au public peut être ainsi envisagée début novembre.

Du côté financier, le maire refait le bilan, qui s'est vu augmenté de la réfection des enduits de la voûte et de la découverte des peintures. Peut-on envisager un financement participatif ? Faire appel à la Fondation du Patrimoine ?

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire annonce au Conseil la prochaine nomination stagiaire (au 1^{er} octobre) de la secrétaire de mairie, après 4 ans et demi en tant que contractuelle.
- Rachel GRIVEAU fait le point rapidement sur la rentrée des classes : 41 élèves à La Marolle cette année, du CE2 au CM2. L'enseignante titulaire de la classe des CM est remplacée jusqu'à son retour de congés maternité.
- Plusieurs administrés ont rencontré des problèmes de fuite d'eau sur la partie privée de leur réseau, entraînant des consommations supérieures à l'habitude, et ont demandé des ristournes sur leur facture. Le Maire rappelle que, si chaque cas est étudié, les conséquences des fuites en terrain privé ne doivent pas être supportés par la collectivité.
- Le Conseil décide d'ajouter au règlement intérieur de la salle des fêtes : « interdit aux animaux » afin de se prémunir contre toute dégradation de ce type.
- L'accueil des nouveaux Marollois (arrivés sur la commune ces deux dernières années) se fera le 5 octobre, les associations marolloises et la directrice de l'école seront conviés.
- La débroussaillouse doit être remplacée. Le Conseil valide l'un des devis reçus.
- Le maire évoque les prochains rendez-vous et réunions auxquels les élus sont conviés.
- Alain MAUPEU présente les solutions envisagées pour l'évacuation de l'eau dans le chemin des Roberdières, suite à la visite et aux mesures effectuées avant l'été : il faudrait remblayer légèrement d'un côté, mettre en place un caniveau plat de l'autre côté et ouvrir une tranchée drainante au bout. Il se charge de demander un devis.

SEANCE LEVEE A 22 h 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		